

Mouvement POP

**Mouvement interdépartemental sur postes à profil
Rentrée scolaire 2026**

Vade-mecum

Ce vade-mecum a pour objectif de vous présenter le calendrier des opérations et les règles de gestion relatives au mouvement interdépartemental sur postes à profil, appelé « mouvement POP » pour la rentrée scolaire 2026.

Il doit permettre de répondre à vos questions en fonction de votre situation dans le cadre de la réalisation de votre projet professionnel de mobilité.

LE SOMMAIRE

Fiche 1 – Le calendrier des opérations du mouvement POP

Fiche 2 – Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement

Fiche 3 – Les participants

Fiche 4 – La formulation des demandes dans l'application Colibris

Fiche 5 – L'instruction des demandes et l'organisation des entretiens

Fiche 6 – Les bonifications suite à une affectation sur poste à profil relevant du mouvement POP

Fiche 7 – Le retour automatique dans le département d'origine

Fiche 1 – Le calendrier des opérations du mouvement POP

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications

Accompagnement des agents

**Du mardi 4 novembre 2025
au mercredi 26 novembre 2025 (12h00)**

Accompagnement des agents via la plateforme ministérielle "Info mobilité" 01.55.55.44.44 (tous les jours ouvrés, de 09h00 à 18h30)

Saisie des voeux

**Du mercredi 5 novembre 2025 (12h00)
au mercredi 26 novembre 2025 (12h00)**

Formulation des candidatures sur l'application Colibris

Instruction des candidatures

**Du lundi 1er décembre 2025
au mardi 27 janvier 2026**

Etude des candidatures, convocation des candidats (entretiens en visioconférence) et classement des agents

Publication des résultats

Le mercredi 18 février 2026 (12h00)

Communication des résultats par le Ministère (via I.Prof)

Annulation des voeux

**Du mercredi 5 novembre 2025 (12h00)
au mercredi 26 novembre 2025 (12h00)**

Suppression de un ou de plusieurs voeux, par l'agent, directement dans l'application Colibris

**Du lundi 1er décembre 2025 (12h00)
au mardi 27 janvier 2026**

Suppression de un ou de plusieurs voeux, par la DSDEN (demande à adresser par courriel (mvpop-diper40@ac-bordeaux.fr), sans avoir à invoquer de motif particulier)

A compter du mercredi 18 février 2026 (12h00)

Demande d'annulation de la mobilité obtenue, à sa DSDEN d'origine qui examinera la demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les LDGM

 L'annulation d'une mobilité via le mouvement POP n'a aucun effet sur une annulation de participation au mouvement interdépartemental 2026

Fiche 2 – Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement

La plateforme « Info mobilité » ministérielle

Afin de faciliter vos démarches, une plateforme téléphonique ministérielle « Info mobilité » est chargée de vous apporter une aide individualisée.

Elle est accessible tous les jours ouvrés, de 9h00 à 18h30, au **01.55.55.44.44**

La cellule « Mouvement » de la DSDEN des Landes

Un service identique est mis en place à la cellule mouvement de la DSDEN des Landes.

Elle est joignable :

- par messagerie électronique (à privilégier) : mvtpop-diper40@ac-bordeaux.fr
- par téléphone : Madame Violaine GUEUGNON : 05.58.05.66.65

Les informations sur le site du ministère

Vous pouvez consulter la page ministérielle dédiée au « mouvement POP » :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Une foire aux questions rassemblant les questions les plus fréquemment posées est également disponible :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>

Le mode opératoire Colibris

Vous disposez dans l'outil Colibris, d'un mode opératoire pour vous accompagner dans votre démarche.

L'accès à Colibris est précisé en fiche 4 de ce vade-mecum.

Fiche 3 – Les participants

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, **titularisés au plus tard au 1er septembre 2025.**

Les enseignants peuvent candidater sur un ou plusieurs postes proposés.

Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste, ou d'un autre département.

Les affectations POP se font hors barème.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière **s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre ou diplôme requis pour ce poste, lors de la formulation de ses vœux.**

Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

Fiche 4 – La formulation des demandes dans l’application Colibris

La consultation des fiches de poste

Les fiches de poste sont mises en ligne au niveau national, dans l’application Colibris.

Elles permettent à chaque candidat d’apprécier les enjeux locaux et/ou éducatifs du poste proposé et favorisent un recrutement axé sur la compétence.

La saisie des candidatures dans l’application Colibris

L’accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet, selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez accéder à votre bureau virtuel par l’adresse Internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/prof.html>

- Cliquez sur l’académie d’affectation présentée dans la carte de France ;
- Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe puis validez votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l’utiliser pour de nouvelles connexions ;

- Ensuite, vous devez cliquer sur l’icône « I-Prof » pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière ;
- Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l’application « Siam premier degré ». Dans cette rubrique, vous devez choisir : « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures « Colibris ».

Cette application vous permet de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l’avancée du traitement de votre demande.

Vous pouvez formuler jusqu’à **6 vœux maximum**, à saisir par ordre de préférence.

Vous devrez fournir un CV et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif exigé pour le poste sur lequel vous vous positionnez.

 Vous devez saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel vous souhaitez postuler.

Fiche 5 – L'instruction des demandes et l'organisation des entretiens

La recevabilité des demandes

Les demandes formulées durant la période de saisie des candidatures font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir.

Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède, le cas échéant, les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières).

L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature.

La pré-sélection des candidatures

Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables.

Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN qui propose le poste.

L'agent dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien sera destinataire d'un courriel.

Les commissions de sélection

Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats présélectionnés.

Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués par courriel, à un entretien devant une commission de sélection, en visioconférence.

L'IA-DASEN du département du poste proposé arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Les candidats non classés à l'issue des commissions de sélection seront destinataires d'un courriel.

Les candidats classés sur un poste POP, quel que soit leur rang de classement, seront informés par courriel, le **mercredi 18 février 2026**, de la suite donnée à leur candidature.

⚠ Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses voeux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DGRH.

Les enseignants retenus dans le cadre du mouvement POP recevront un arrêté afférent à cette mobilité.

⚠ La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **3 ans**.

Fiche 6 – Les bonifications suite à une affectation sur poste à profil relevant du mouvement POP

Après 3 années d'exercice effectif sur poste à profil relevant du mouvement POP, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés, à hauteur de 27 points, sur tous les vœux exprimés.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Pour prétendre au bénéfice de cette bonification, les enseignants doivent :

- être en position d'activité ;
- être affectés, au 1^{er} septembre de l'année N-1, sur le poste obtenu dans le cadre du mouvement POP ;
- justifier d'une durée minimale de 3 années de services effectifs au 31 août de l'année N sur ce même poste.

En cas de suppression du poste avant la fin des 3 ans, les agents bénéficient également de 27 points lors de la participation au mouvement interdépartemental suivant la suppression de leur poste.

Fiche 7 – Le retour automatique dans le département d'origine

Les enseignants mutés dans un département, dans le cadre du mouvement sur postes à profil (POP), pourront revenir dans leur département d'origine, dès lors qu'ils auront exercé au moins 3 années sur ce même poste à profil.

Les enseignants souhaitant bénéficier de ce retour automatique doivent exprimer leur demande **lors de la phase initiale du mouvement interdépartemental** (case à cocher prévue à cet effet dans SIAM1).

Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Si un candidat pouvant bénéficier d'un retour automatique veut lier ses vœux, dans le cadre du mouvement interdépartemental, avec un candidat originaire d'un autre département, il renonce alors à solliciter ce retour vers son département d'origine.

Si les enseignants conjoints sont tous deux affectés, depuis au moins 3 ans sur un poste à profil (POP) d'un autre département, ils ne peuvent alors formuler de demande au titre des vœux liés et solliciter un retour automatique vers leur département d'origine que s'il s'agit du même département d'origine.